Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'AUDRUICQ

PLAN DE ZONAGE
COMMUNE DE OYE-PLAGE

PLUI	PLUI	PLUI
Arrêté le:	**Approuvé le:**	**Modifié le:**
19/10/2017	**25/09/2018**	**18/09/2025**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
de la Région d'Audruicq du 18 Septembre 2025

Nicole CHEVALIER
Présidente de la Communauté de
Communes de la Région d'Audruicq

Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

Légende

- Limites CCRA
- Limites des communes de la CCRA
- Limites des zones d'urbanisme du PLUi
- Secteur faisant l'objet d'une OAP
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (application de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Coeur de nature (SCOT)
- Emplacements réservés
- Délimitation des espaces proches du rivage
- Linéaire de protection de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Cours d'eau
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Haie
- Parcelles
- Bâti
- Bande de précaution PPRL Oye-Plage
- Cimetière
- Cours d'eau

PPRL Oye-Plage

- Zone bleu clair : Parties Actuellement Urbanisées "changement climatique"
- Zone bleu foncé : Parties Actuellement Urbanisées d'aléa faible et moyen
- Zone jaune : Parties Non Actuellement Urban d'aléa "changement climatique"
- Zone rouge : Parties Actuellement Urbanisées d'aléa fort et très fort et vulnérabilité particulière
- Zone vert clair : Parties Non Actuellement Urbar d'aléa faible et moyen
- Zone vert foncé : Parties Non Actuellement Urbar d'aléa fort et très fort

Repérage patrimoine à protéger l'article L.151-19 du code de l'urb

- Patrimoine bâti à protéger

Exploitations agricoles

- Installations agricoles
- Installations agricoles classées
- Installations agricoles soumises Règlement Sanitaire Departeme

Zone	Désignation
Nt	Secteur de la zone naturelle correspondant à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique
UH	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif
Ntc	Sous-secteur de la zone Nt correspondant à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique à préserver en application de la loi Littoral et aux coupures d'urbanisation
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
Aczh	Secteur de la zone agricole à caractère humide correspondant aux coupures d'urbanisation en application de la loi Littoral
UB	Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
UT	Zone urbaine réservée à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique
UA	Zone urbaine centrale mixte à densité élevée, correspondant au centre-ville
1AUpm1	Secteur correspondant aux logements collectifs et équipements publics du secteur 1AUpm
Nc	Secteur de la zone naturelle correspondant aux coupures d'urbanisation en application de la loi Littoral
1AUp	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation
Nrc	Secteur de la zone naturelle correspondant aux espaces sensibles à protéger au sens de la loi Littoral et aux coupures d'urbanisation
1AUpm	Zone correspondant à l'écoquartier de la Porte de Petits Moulins.
UCr	Secteur de la zone UC où les nouvelles constructions sont interdites
Nr	Secteur de la zone naturelle correspondant aux espaces sensibles à protéger au sens de la loi Littoral
Ac	Secteur de la zone agricole correspondant aux coupure d'urbanisation en application de la loi Littoral.
1AUecb	Zone correspondant à la zone d'aménagement commercial (ZACOM) du SCOT
2AUt	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation sur le long terme pour des activités touristiques et de loisirs.
Ae	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole
Nm	Secteur de la zone naturelle correspondant à la limite des eaux territoriales
UC	Zone urbaine mixte de faible densité
UHa	Secteur de la zone UH où sont autorisées les constructions à usage d'hébergement

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Surface (ha)
Emplacement réservé n°1 : Espace public	0,12
Emplacement réservé n°2 : Equipement sportif de plein air	1,37
Emplacement réservé n°3 : Création de voirie	0,14
Emplacement réservé n°4 : Voie de désenclavement	0,04
Emplacement réservé n°5 : Voie de désenclavement	0,05
Emplacement réservé n°6 : Elargissement de la RD219	0,57

PATRIMOINE URBAIN
(article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Chapelle	1
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sécherie	2
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sécherie et niche murale	3
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sécherie	4
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sécherie	5
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Tour penchée	6
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Ferme de Terre-neuve	7
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Moulin dit Les Petits Moulins	8
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Moulin	9

PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER
(article L.151-23 du code de l'urbanisme)
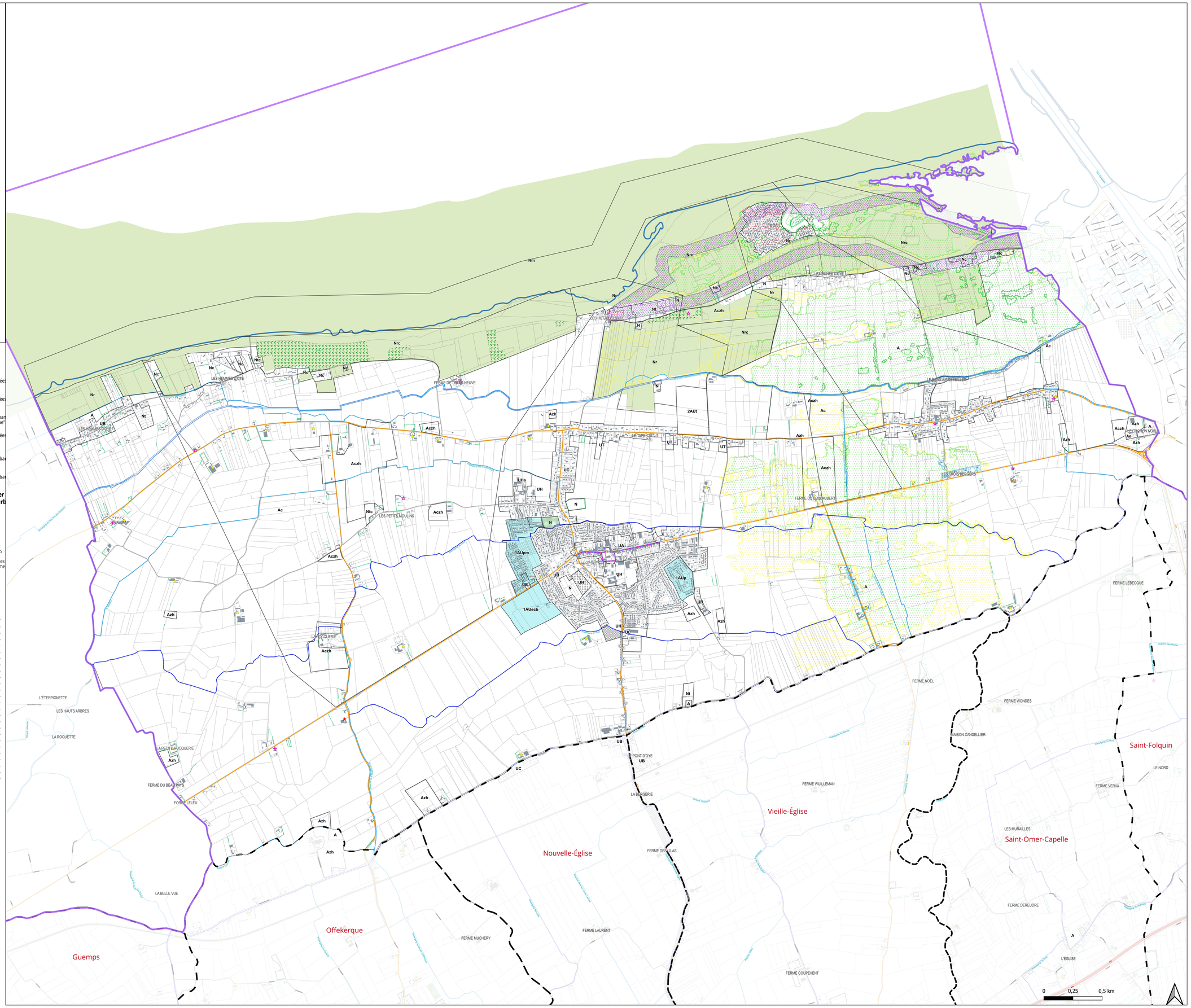
Désignation	Numéro